

11 oct 2024 -11:12

Avis par lettre n°18 sur les droits sociaux des différentes parties prenantes à la Gestation pour Autrui

Quels sont les droits sociaux des différentes parties prenantes à la Gestation pour Autrui ?



Dans son avis par lettre n°18 relatif à l'impact de l'encadrement légal de la Gestation pour Autrui sur les droits sociaux des différentes parties prenantes, le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique recommande ce qui suit :

- L'extension du *congé parental aux parents d'intention* et aux parents dans d'autres arrangements familiaux, tels que la *coparentalité d'intention*.
- De maintenir le droit au *congé de maternité de la femme gestatrice* tel qu'il existe actuellement.

Il reprend les principes éthiques essentiels décrits dans son [avis n° 86](#) pour garantir le bien-être et les droits de toutes les personnes impliquées dans un processus de gestation pour autrui :

- La *solidarité reproductive* : implique l'existence d'un soutien collectif et d'une responsabilité partagée en ce qui concerne les droits et choix reproductifs et l'accès aux soins de santé reproductive. Il s'agit de prévoir des congés appropriés tant pour la femme gestatrice que pour les parents d'intention.
- Le *principe d'équité* : Il est juste que le congé parental soit étendu à tous ceux qui ont un enfant, y compris par gestation pour autrui. Tous les nouveaux parents, y compris les parents d'intention,

doivent bénéficier du même congé parental.

- *L'inclusion* : Etendre le droit au congé parental aux parents d'intention dans le cadre d'arrangements de gestation pour autrui, permet de promouvoir l'inclusion et la reconnaissance de la diversité des formations familiales.
- *La protection des droits des femmes* : maintien du congé de maternité pour les femmes gestatrices en raison des risques liés à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites. Ce congé ne peut pas être transféré aux parents d'intention, mais des droits spécifiques pour eux sont nécessaires.
- *Le bien-être de l'enfant* : les mêmes droits au congé parental aux parents d'intention garantit que les enfants nés d'une gestation pour autrui bénéficient des mêmes soins et du même temps d'attachement, essentiels à leur développement, que les enfants élevés dans d'autres familles. Ce qui est crucial pour leur développement précoce et leur bien-être.

Comité consultatif de Bioéthique de Belgique
Avenue Galilée 5/2 - 5ème étage /zone 35
1210 Bruxelles
Belgique
<https://www.health.belgium.be/fr/comite-consultatif-de-bioethique-de-belgique>

Sophie Bertrand
Responsable de l'information
+32 2 524 91 84
sophie.bertrand@health.fgov.be